



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-008

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté portant permis de stationnement d'un échafaudage 4066 Route nationale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de M. Jérôme DUFOSSÉ sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage le long de la façade de son commerce 4066 route nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 19 janvier 2024 au 29 février 2024, M. DUFOSSÉ est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir le long de sa façade au 4066 route nationale.

Article 2 : Le permissionnaire est responsable de son installation. Charge à lui de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes, et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : M. DUFOSSÉ est autorisé à occuper temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. La commune se réserve le droit de suspendre la présente autorisation sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 5 : L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Attaques, le 19 janvier 2024,
Le Maire



Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.